

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 206-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT les travaux de la future médiathèque située 25 rue Jules Roch ;

AFIN de réserver une zone de déchargement et de chantier pour les travaux ;

AFIN de faciliter la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A partir du 16 septembre 2024 et pour toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit devant le 25 rue Jules Roch pour le côté impair, et du n° 30 au n° 36 rue Jules Roch pour le côté impair.

ARTICLE 2 L'entreprise SPIE Batignolles est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- SPIE BATIGNOLLES

Fait à Orchies, le 05/09/2024
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Certifié exact,
Le Maire,

